



**COMMUNE D'IZERNORE**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

---

**Chemin des Colonnes**

---

**LE MAIRE D'IZERNORE,**

VU le Code de la route  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la **chasse aux œufs** organisée par le **Musée archéologique d'Izernore**, sur le **chemin des colonnes**, et assurer la sécurité des intervenants, du public ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement **réglementée sur la commune d'Izernore : chemin des colonnes** dans les conditions définies ci-après et conformément au plan ci-joint.

**Cette réglementation sera applicable POUR UNE DUREE DE 01 JOUR du samedi 19 avril 2025 à 08 heures 00 au samedi 19 avril 2025 à 19 heures 00**

**ARTICLE 2**

Pendant cette période, toute circulation et stationnement de véhicules seront interdits sur le chemin des colonnes à Izernore, délimité par une signalisation adéquate et conformément au plan ci-joint. Toutefois, des accès seront aménagés pour les moyens de secours et de sécurité incendie en cas de besoin.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera déposée, mise en place et entretenue par les services de la commune.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Copie est adressée à :

- Le musée archéologique ;
- Le SDIS à Izernore ;
- La gendarmerie nationale à Nantua ;
- Le service de police municipale d'Izernore ;
- Les services techniques municipaux ;
- La commune d'Izernore pour affichage et publication

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à **IZERNORE**, le **26/03/2025**

Sylvie COMUZZI,  
Maire d'IZERNORE

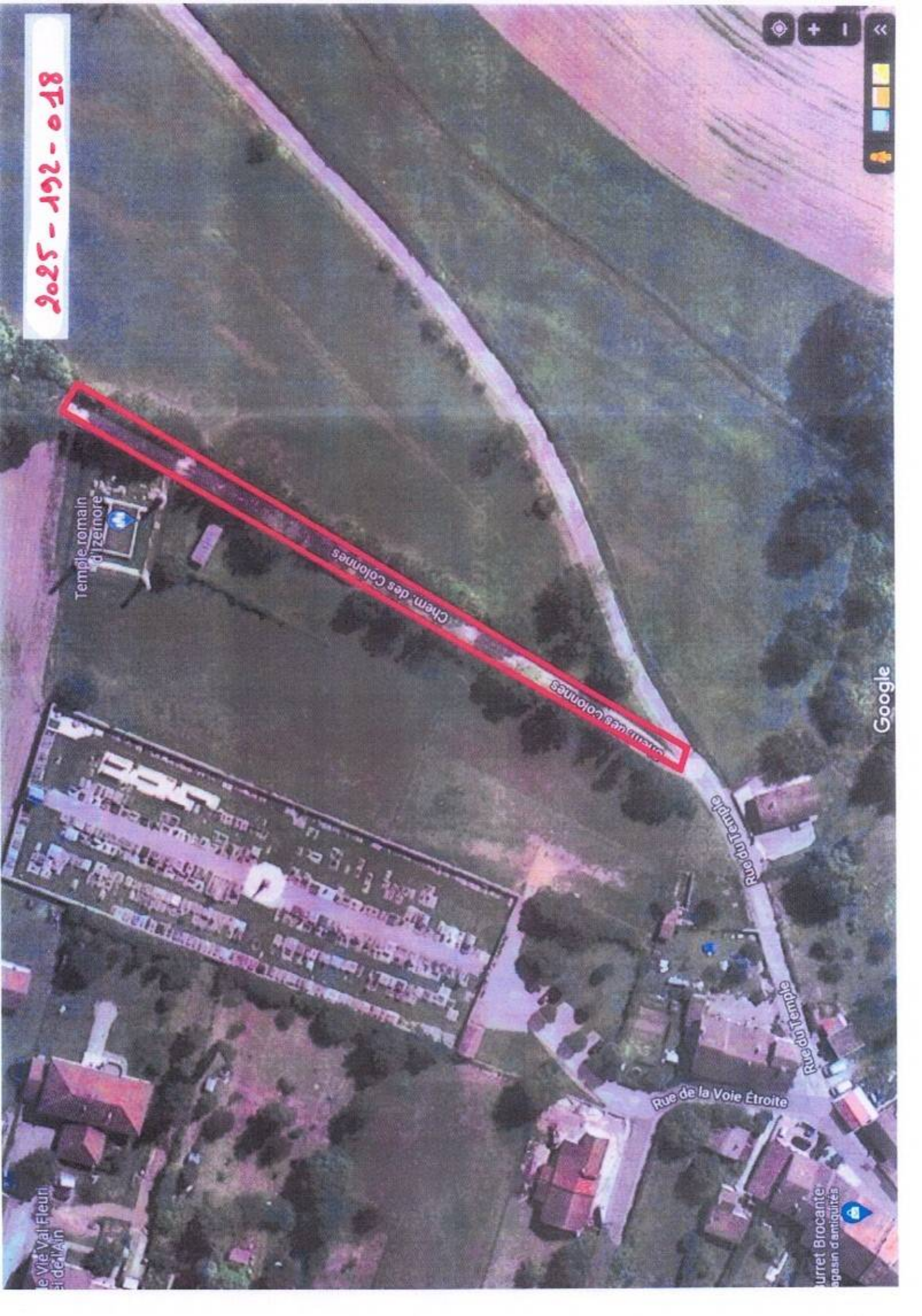
Pour le Maire  
et par délégation  
Le responsable du service  
de Police Municipale



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 02 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

2025 - 192 - 018



Google

le Vie Val Fleuri  
si de l'Alin

Mairie Brocante  
magasin d'antiquités